

Fermes, ledit Aymard Lambert entre en possession & jouissance des Droits du Domaine d'Occident, Et qu'il puisse pourvoir aux choses necessaires pour la Regie & Perception desdits Droits, tant dans le Royaume que dans les Isles & Terres Fermes de l'Amerique; Consistans, Ceux qui se perçoivent ausdites Isles & Terres Fermes, Sçavoir, en Canada au Dixième des Orignaux fortans du Pays de Canada, de la Nouvelle France & autres Pays habitez par les François dans l'Amerique Septentrionale, En la Traitte de Tadoussat, à l'exclusion de tous autres, au Droit de dix pour cent sur les Vins, Eaux de vie, Liqueurs & Tabacs entrans en Canada, à l'exception de ce qui servira à l'Avitaillement des Vaisseaux: Et dans les Isles & Terres Fermes de l'Amerique Meridionale au Droit de Capitation, Celuy de poids d'un pour cent sur les Marchandises entrant dans lesdites Isles, & sur celles qui en sortent, au Droit d'Ancrege sur les Vaisseaux armez de Canons qui y mouillent, aux cinquante pas de Roy de Terrain reservé sur le circuit des Isles, au Droit de Nomination, Profits & Emolumens des Greffes, aux Domaines & Droits Domaniaux ordinaires & Casuels, Amendes, Confiscations, Aubaines, Bâtardises, Desherences, Epaves, Biens-vacants, Naufrages, Sauvements, Eschoüemens & autres Droits Royaux & Domaniaux, suivant l'Edit de la Concession qui en avoit esté faite à la Compagnie des Indes Occidentales du mois de May 1664. Et celuy de réunion au Domaine de la Couronne du mois de Decembre 1674. Et generalement tous les Droits qui sont dûs ou usitez és Isles & Terres Fermes de l'Amerique Septentrionale & Meridionale, suivant les Ordonnances des Sieurs Le Baas & Begon des 12. Fevrier 1671. 11. Juillet 1684. autres Reglemens & Arrests sur ce rendus, Et suivant le Bail fait à M.^e Pierre Domergue en l'année 1687. Pour en jouir par ledit Lambert, tout ainsi que ledit Domergue, Loüis Guigue & François Traffane precedens Fermiers dudit Domaine d'Occident en ont joui ou dû jouir. Et comme par Arrest du Conseil du 6. Septembre dernier, Sa Majesté a fait deffenses audit Traffane, ses Procureurs, Sousfermiers & Commis, d'abandonner la Regie desdits Droits de ladite Ferme du Domaine d'Occident, qu'après que ledit Lambert, ses Procureurs, Commis & Preposez en auront pris